



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE ET UNIÈME LÉGISLATURE

**Projet de loi n<sup>o</sup> 201**

(Privé)

## **Loi concernant la Ville de Westmount**

---

---

**Présenté le 12 novembre 2014**  
**Principe adopté le 5 décembre 2014**  
**Adopté le 5 décembre 2014**  
**Sanctionné le 5 décembre 2014**

---

**Éditeur officiel du Québec**  
**2014**



## **Projet de loi n<sup>o</sup> 201**

(Privé)

### **LOI CONCERNANT LA VILLE DE WESTMOUNT**

ATTENDU que la Ville de Westmount a un comité consultatif en urbanisme et architecture depuis au moins 1916;

Que le cadre bâti de la Ville de Westmount possède une grande valeur patrimoniale;

Que la Ville de Westmount a intérêt à ce que lui soit accordé un pouvoir lui permettant de désigner des membres de son comité consultatif d'urbanisme sans égard à leur lieu de résidence afin de lui assurer un accès adéquat aux meilleures ressources en matière d'urbanisme, d'architecture et de patrimoine;

Que la Ville de Westmount a intérêt à ce que le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme puisse être d'au plus quatre ans et qu'il soit renouvelable;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** Nonobstant les dispositions de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Westmont peut comprendre, en plus des membres résidents, un seul membre qui ne réside pas sur le territoire de la Ville.

Le membre non-résident doit avoir des compétences particulières en matière d'architecture ou d'urbanisme ou avoir une expertise à l'égard du patrimoine.

Le mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme est d'une durée d'au plus quatre ans et il est renouvelable.

**2.** La présente loi entre en vigueur le 5 décembre 2014.